



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 695, 699 ET 705

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné que, lors de sa séance tenue le 12 mars 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté les règlements numéros 695 et 705 et que lors de sa séance tenue le 26 mars 2018, a adopté le règlement numéro 699, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 695

Règlement décrétant des travaux de reconstruction du poste de pompage « Industriel ouest » et de la conduite de refoulement et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 601 000 \$ et admissible au programme TECQ III.

RÈGLEMENT NUMÉRO 699

Règlement décrétant des travaux de nouvelles géométries du boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville, de la rue George VI, entre la côte de Terrebonne et au nord de la rue de Briançon, de la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et au nord de l'autoroute 335, ainsi que des travaux d'éclairage sur la rue George VI et prévoyant un emprunt au montant de 9 667 000 \$ et admissible au programme TECQ III.

RÈGLEMENT NUMÉRO 705

Règlement décrétant des travaux pour l'aménagement des équipements de loisir pour divers parcs de la Ville et prévoyant un emprunt n'excédant pas 3 996 000 \$.

QUE lesdits règlements numéros 695, 699 et 705, après avoir été présentés aux personnes habiles à se prononcer sur ces règlements, selon les procédures d'enregistrement prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, ont été réputés approuvés par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé en date du 16 mai 2018, les règlements numéros 695, 699 et 705 décrétant respectivement un emprunt de 6 601 000\$, 9 667 000\$ et 3 996 000\$.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements numéros 695, 699 et 705 au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

QUE lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Donné à Terrebonne, ce 30 mai 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
